



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 AVRIL 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B144

OBJET : Sports - Soutien au sport individuel de niveau national en 2012 -Attribution de subventions à deux clubs éligibles de sport individuel et approbation d'une convention d'objectifs type

Le 5 avril 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DRAOUZIA Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 5 AVRIL 2012

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : Soutien au sport individuel de niveau national en 2012 – Attribution de subventions à deux clubs éligibles de sport individuel et approbation d'une convention d'objectifs type

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix soutient, depuis 2004, le sport individuel de niveau national. Deux clubs du territoire sont éligibles à l'attribution de subventions de fonctionnement en 2012 correspondant à un montant total de 40.000 €.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a adopté le 25 juin 2004 la délibération n°2004-A143 relative au principe d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport individuel de haut niveau.

Cette politique de soutien à certaines disciplines de sport individuel évoluant en niveau national vise à valoriser les résultats obtenus sur le plan international afin de mettre en valeur leur pratique et ainsi permettre d'augmenter le nombre de licenciés.

La délibération n°2010-A165 du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2010 modifiée par la délibération cadre du Conseil communautaire du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ont permis de rappeler les critères et les modalités d'attribution des aides ainsi que le choix des disciplines sélectionnées au niveau national et international, à savoir : la **natation**, l'**escrime**, le **cyclisme**, le **handisport**, la **gymnastique**, l'**athlétisme**, le **badminton**, le **squash**, le **taekwondo**, le **BMX** et le **triathlon**.

Compte tenu des critères retenus pour une aide au fonctionnement de ces onze disciplines (représentées par douze clubs, dont deux pour le handisport) :

- la popularité et la notoriété reconnues sur le territoire communautaire,
- le nombre d'adhérents, de participants et de spectateurs,
- le palmarès de l'association,
- le nombre de manifestations réalisées dans l'année,
- le nombre de formateurs diplômés au niveau fédéral ou d'état,

nous vous proposons aujourd'hui de vous prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au maximum égale à 170.000 € pour ces clubs de sport individuel évoluant en niveau national.

Il convient de rappeler que, pour les disciplines olympiques, les critères sont les suivants :

- plus de 100 000 licenciés, ou un pôle France/Espoir sur le territoire communautaire,
- club référent évoluant en niveau national ;

et que pour les disciplines non olympiques, les critères sont les suivants :

- un pôle France/Espoir sur le territoire communautaire,
- club référent évoluant en niveau national.

Par ailleurs, au vu d'impératifs sportifs ou d'évènements ponctuels, des aides complémentaires pourront être proposées au vote des assemblées, le cumul des aides annuelles étant plafonné à 30% du budget prévisionnel du club.

Il convient de noter qu'une convention annuelle entre le club et la Communauté permettra de consolider l'aide financière supérieure à 23.000 € apportée à chaque club.

Concernant les modalités de paiement de ces subventions, un acompte de 70% sera versé au club après signature et notification de la convention type correspondante, et ce pour l'ensemble des subventions.

Le solde de 30% sera versé à la fin de l'année sur présentation, avant le 1er novembre, d'un compte de résultat provisoire signé du Président et du Trésorier de l'association accompagné, le cas échéant, du rapport au commissaire aux comptes de la saison précédente.

Par ailleurs, comme suite à la délibération n°2003-A312 du 12 décembre 2003 relative à « la mise en place d'un guichet unique et préconisations », modifiée par la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005, je vous rappelle que la règle du prorata s'applique lors de l'attribution des subventions à des associations dans les cas où les dépenses sont inférieures aux dépenses prévisionnelles.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution des deux subventions de fonctionnement telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Clubs	N° Guichet Unique 2012	Budget prévisionnel 2012	Subvention N-1	Subvention sollicitée	Subvention proposée	%	Convention
Gymnastique du Pays d'Aix	2012/00691	311.802 €	30.000 €	35.000 €	30.000 €	9,62 %	Oui
BMX des Pennes Mirabeau	2012/00562	165.714 €	10.000 €	13.000 €	10.000 €	6 %	Non

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 €, une convention entre le club et la Communauté permettra de verser cette aide financière à l'association.

Le tableau ci-dessous récapitule les subventions déjà allouées en 2012 à l'association Gymnastique du Pays d'Aix avec laquelle la Communauté du Pays d'Aix doit conventionner afin de pouvoir lui verser la totalité des subventions attribuées :

N° Guichet Unique	Association	Objet Subvention	Bureau Délibération	Subvention
2012/00691	Gymnastique Pays d'Aix	Initiation et Diffusion de la Pratique Sportive	Bureau 05/04/2012	2.000 €

Ce qui porte la totalité des subventions 2012 à 32.000 € pour le Pays d'Aix Gymnastique.

Les modalités de paiement des subventions concernées ont été adoptées par la délibération du Bureau de Communauté le 8 avril 2005 (délibération n°2005-B086).

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions aux associations ;

VU la délibération cadre n°2010-A165 relative aux principes d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport de haut niveau validée par le Conseil de Communauté du 1^{er} décembre 2010;

VU la délibération cadre du Conseil de Communauté du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ;

VU l'avis favorable de la Commission Sport du 22 mars 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et le club de sport individuel de niveau national « Gymnastique du Pays d'Aix », dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- **ATTRIBUER** les deux subventions telle que décrites dans le tableau ci-dessous :

Clubs	N° Guichet Unique 2012	Budget prévisionnel 2012	Subvention N-1	Subvention sollicitée	Subvention proposée	%
Gymnastique Pays d'Aix	2012/00691	311.802 €	30.000 €	35.000 €	30.000 €	9,62 %
BMX des Pennes Mirabeau	2012/00562	165.714 €	10.000 €	13.000 €	10.000 €	6 %

- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention type avec le club « Gymnastique Pays d'Aix», ainsi que l'ensemble des documents y afférents;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 qui présente les disponibilités nécessaires.



CLUB GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX

CONVENTION D'OBJECTIFS 2012

Soutien au sport individuel de niveau national

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par, Monsieur Jacky PIN Vice-Président délégué aux Sports, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

Le Club Gymnastique du Pays d'Aix

Dont le siège social est situé au Complexe sportif de la Pioline, 35 chemin Albert Guigou, 13290 Les Milles, représentée par son Président, Madame Valérie BOUQUET, désignée sous le terme " l'association ",

D'autre part,

Préambule

Le sport de niveau national est un enjeu d'émulation et de compétition basé sur des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre. Ces valeurs consolident la cohésion sociale sur un territoire tout en permettant via les différents championnats, de se confronter à d'autres autour de ces mêmes valeurs.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de niveau national, joue un rôle important pour son territoire.

En effet, les bons résultats sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive et donc la pratique des jeunes.

A travers cette politique de soutien aux sports individuels évoluant en niveau national, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir l'association pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition pour la saison en cours.

A ce titre, elle est considérée par la Communauté comme un club sportif individuel évoluant en niveau national.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association Gymnastique du Pays d'Aix a pour objet : «d'organiser et de promouvoir en son sein et à l'extérieur la pratique de la gymnastique dans le cadre de la FFG...».

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive en cours. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association et la Communauté du Pays d'Aix. Elle n'est pas reconductible et entre en vigueur dès sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club pour la saison en cours.

En application du dispositif approuvé par la délibération 2010-A165 du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix du 1^{er} décembre 2010 modifiée par la délibération n°2012-A... du Conseil de Communauté du 15 mars 2012, l'association se verra attribuer une subvention d'un montant de Euros correspondant au maximum à 30% du budget prévisionnel 2012 du club.

L'association a déjà bénéficié d'une subvention pour l'organisation d'une manifestation « Tournoi Interrégional de Gymnastique » au titre de l'exercice 2012 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Clubs	N° Guichet Unique 2012	Objet de la subvention	Bureau/ Conseil	Subvention N-1	Subvention proposée	Total
Gymnastique du Pays d'Aix	2012/00691	Tournoi Inter-Régional	Bureau du 05/04/2012	2.000 €	2.000 €	32.000 €
Gymnastique du Pays d'Aix	2012/00691	287.745 €	Bureau du 05/04/2012	30.000 €	30.000 €	

Ce qui porte la totalité des subventions 2012 à 32.000 €

Le budget prévisionnel de la saison en cours, correspondant à un montant de 311.802 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 10,26 % du budget prévisionnel.

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition lors de la saison sportive en cours.

3.2.2. Actions PRODAS

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix en Provence, Vitrolles et Pertuis.

Ce projet s'appuie d'une part, sur la participation des clubs évoluant en niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement général au titre du dispositif de soutien au sport de niveau national et liés par une convention d'objectif avec la Communauté du Pays d'Aix et d'autre part, sur certaines associations du territoire qui mènent des actions de proximité.

A ce titre, l'association s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;
- fournir un calendrier portant mention des actions, des dates ainsi que du nombre de participants pour l'année en cours. Ce calendrier sera annexé à la présente convention et fera l'objet d'un contrôle régulier tout au long de l'année.

3.2.3. Actions de formation et d'animation

L'association s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

3.2.4. Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

L'association Gymnastique du Pays d'Aix soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

3.2.5. Actions de communication

L'association Gymnastique du Pays d'Aix soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

L'association Gymnastique du Pays d'Aix s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'association Gymnastique du Pays d'Aix s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Communauté du Pays d'Aix :

- Apposition du logo de la Communauté du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de haut niveau,
- Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Communauté du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- Déclaration de partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association Gymnastique du Pays d'Aix s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2011/2012, l'association Gymnastique du Pays d'Aix s'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Un acompte de 70% sera versé à l'association Gymnastique du Pays d'Aix après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant le 1^{er} novembre d'un compte de résultat provisoire signé du président et du trésorier de l'association et d'un rapport d'activité de la saison précédente.

Comme suite à la délibération n°2003-A312 du 12 décembre 2003 relative à « la mise en place d'un guichet unique et préconisations », modifiée par la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005, la règle du prorata s'applique systématiquement lors de l'attribution des subventions à des associations dans tous les cas où les dépenses réellement payées sont inférieures aux dépenses prévisionnelles.

Par ailleurs, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.

4.2. Compte de résultats et bilan de l'association

L'association Gymnastique du Pays d'Aix s'engage à transmettre à la Communauté dans les quatre mois suivant la fin de la saison sportive, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos.

Les actions de formation et de communication mentionnées aux articles 3.2.3. et 3.2.5. devront apparaître dans le bilan financier provisoire et le bilan financier réalisé.

5. SUIVI - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association Gymnastique du Pays d'Aix, une réunion comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association Gymnastique du Pays d'Aix à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la subvention

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 1 an à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 8 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté
du Pays d'Aix,
Le Vice-Président
Délégué aux Relations avec le Monde
Sportif et Equipements Sportifs,

Jacky PIN

Pour
L'association Gymnastique du Pays d'Aix
Le Président,

Valérie BOUQUET

Annexe 1 : Budget prévisionnel 2012 de l'association Gymnastique du Pays d'Aix



BUDGET PREVISIONNEL 2012

DEPENSES		RECETTES	
Achats		Ventes de produits finis, prestation de services	
Dépenses compétition	9 200 €	Tenues sportives	2 000 €
Achats non stockés de matières et de fournitures	800 €	Cotisations	143 000 €
Investissement structures modulaires	8 300 €	Produit des activités annexes	10 800 €
Investissement matériel	2 400 €	Recettes compétition	9 660 €
Fournitures d'entretien et petit équipement	500 €	Subventions	
Fournitures administratives et informatisation	4 000 €	Etat	
Autres Fournitures (tenues sportives)	2 000 €	CNDS et acc éducatif	10 000 €
Services extérieurs		Région	
Sous traitance générale (Pole)	4 706 €	Informatisation	2 200 €
Entretien et réparation	800 €	Aide à l'emploi 1ère Année	11 857 €
Assurance	1 500 €	Aide à l'emploi 2ème Année	3 335 €
Documentation	345 €	Département	
Divers (formation cadre)	850 €	Fonctionnement	12 000 €
Autres services extérieurs		Manifestation	3 500 €
		Investissement	5 000 €
		Commune	
		Ville Fonctionnement	35 000 €
		Ville compétition	2 500 €
Déplacements	12 700 €	Ville Prestations Poivre, PassSport...	14 850 €
Frais postaux et télécom	1 500 €	CPA Fonctionnement	35 000 €
Impôts et Taxes		CPA Manifestation	3 500 €
Impôts et Taxes sur rémunérations	3 000 €	Autres Produits	
Charges Personnel		Autres	2 600 €
Rémunérations Personnel	140 861 €	Reprise sur provisions pour structures modulaires	5 000 €
Charges Sociales	80 040 €		
Autres charges gestion courante			
Licences, Franchise Urssaf	37 500 €		
Dotation aux amortissements	800 €		
Total Charges	311 802 €	Total Produits	311 802 €

Valérie BOUQUET Présidente

Bouquet

OBJET : Sports - Soutien au sport individuel de niveau national en 2012 -Attribution de subventions à deux clubs éligibles de sport individuel et approbation d'une convention d'objectifs type

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



12 AVR. 2012